

## PROCEDURE DE MISE EN PLACE DE LA RESERVE COMMUNALE DE LA VILLE DU FRANÇOIS

La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter les étapes de la procédure :

### **1- Définir les missions de la RCSC**

Le maire définit les missions auxquelles les réservistes participent en adéquation avec les besoins en matière de sauvegarde sur le territoire couvert par la réserve communale de sécurité civile. Dans tous les cas, il est essentiel que le réserviste sache pour quel type d'action il peut être mobilisé.

### **2- Délibération en conseil municipal créant le RCSC**

La réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal.

### **3- Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC**

Les articles L724-4 et L724-5 du code de la sécurité intérieure prévoient que chaque volontaire qui souhaite intégrer la RCSC signe un acte d'engagement (ou contrat d'engagement) pour une durée allant de 1 à 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

#### **4- Rédaction du règlement intérieur**

Le règlement définit le rôle, les missions et l'organisation de la RCSC, les conditions de recrutement, les statuts, les modalités de mobilisation...

#### **5 - Consultation de la préfecture (service interministériel régional de défense et de protections civiles)**

Le service interministériel régional de défense et de protections civiles pilote un groupe de lecture regroupant les acteurs de la sécurité civile et de la gestion des crises (DDTM, SIS, forces de l'ordre, représentants des collectivités...) qui est systématiquement consulté sur les différents actes concernant la réserve communale de sécurité civile afin de vérifier que les missions, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve soient compatibles avec le règlement opérationnel du SIS.

#### **6- Arrêté municipal relatif et à l'organisation de la RCSC**

Le maire rédige l'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile. Il est ensuite affiché dans la mairie concernée et transmis aux réservistes.

#### **7- Transmission des actes administratifs au préfet au titre du contrôle de légalité**

Le maire transmet l'arrêté portant création de la réserve ainsi que son règlement intérieur en préfecture, service interministériel régional de défense et de protections civiles.

#### **8- Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC**

Les réservistes seront couverts, dans le cadre de leurs missions, par l'assurance de la mairie. Cette assurance couvrira les dommages subis par les bénévoles et les collaborateurs occasionnels du service public.

#### **9- Engagement des bénévoles**

Le recrutement des volontaires de la RCSC se fait tout d'abord par une campagne d'inscription puis à la signature d'un contrat d'engagement.

L'engagement est souscrit pour une période de 3 ans (renouvelable tacitement par année)